

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

<b>Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Budget 2023</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6</i>	<i>Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	6-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 13 décembre 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.**

**Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.**

**Absente excusée : Michèle GOULIER.**

**Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.**

Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer uniformément à 800 € la dotation de fonctionnement 2023 pour un enfant de maternelle ou de classe élémentaire.

Il est précisé que la part élève de 800 € résulte du calcul de la moyenne par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune pour le dernier exercice connu.

Cette part élève sert de base, également, au calcul de la dotation de fonctionnement des écoles privées sous contrat et au calcul de la participation des communes de résidence.

Il convient de rappeler que, sur la base de 800 € par élève, a été versée en 2022 une dotation globale de 284 000 € pour 355 élèves appaméens accueillis dans les huit établissements privés sous contrat.

Pour 2023, l'enquête sur les effectifs menée à la rentrée scolaire 2023-2024 ayant recensé 344 élèves originaires de Pamiers dans ces écoles privées, les dotations à verser par établissement sont les suivantes :

	<b>Maternelles</b>	<b>Élémentaires</b>
Jeanne d'Arc	21 600 €	43 200 €
Jean XXIII	30 400 €	61 600 €
Notre Dame	37 600 €	57 600 €
Calandreta	7 200 €	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 200 €</b>	

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider les montants des subventions à verser aux écoles privées de Pamiers sous contrat d'association.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'attribution des subventions aux écoles privées sous contrat d'association suivantes :

	<b>Maternelles</b>	<b>Élémentaires</b>
Jeanne d'Arc	21 600 €	43 200 €
Jean XXIII	30 400 €	61 600 €
Notre Dame	37 600 €	57 600 €
Calandreta	7 200 €	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 200 €</b>	

**Article 2 :** Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **- 3 JAN. 2024**  
ou après notification le